

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

VU les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du concours de pêche Leurre Junior 22 organisé sur l'étang de Jugon le Samedi 12 Novembre 2022 de 9h00 à 13h00.

VU la demande de Mr Antoine HAVET, Président de l'AAPPMA de Jugon-Les-Lacs pour La Fédération de Pêche des Côtes d'Armor, responsable de l'organisation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs du Leurre Junior 22 sur l'étang de Jugon **Le Samedi 12 Novembre 2022 de 9h00 à 13h00** sur le secteur suivant : en rive gauche (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, en rive droite (côté Mégrit) : du ponton sous l'air de jeu jusqu'à la maison flottante, sur les postes balisés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est réservée aux compétiteurs le Samedi 12 Novembre 2022 de 9h00 à 13h00 sur les deux berges :

- **En rive gauche (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés,**
- **En rive droite (côté Mégrit) : du ponton sous l'air de jeu jusqu'à la maison flottante, sur les postes balisés.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, le Maire de Jugon Les Lacs Commune nouvelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A JUGON LES LACS
Le 07/10/2022**

**L'adjoint au maire
Jean Charles ORVEILLON**

